

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE MURET

#### Participation du public par voie électronique du 15 septembre au 14 octobre 2022

Le dossier de demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées est soumis à la participation du public dans le cadre de l'opération de construction du centre pénitentiaire de Muret.

Porté par l'APIJ pour le compte du ministère de la Justice, ce projet vise à garantir l'effectivité de la réponse pénale et s'inscrit dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire initié par le Président de la République en 2018. Son objectif est d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire, d'améliorer la prise en charge des détenus et d'apporter une solution au problème de surpopulation carcérale en France. Ce plan vise notamment à créer 15 000 nouvelles places de prison à l'horizon 2027.

Les citoyens sont amenés à participer **du 15 septembre au 14 octobre 2022 inclus**.

Dans le cadre de cette procédure de participation du public par voie électronique, **une réunion publique d'information est organisée le lundi 3 octobre 2022 de 18h à 20h** au Lycée Charles de Gaulle - 24 avenue Charles de Gaulle 31600 MURET – salle Hermès.

**Une permanence sera également tenue par le maître d'ouvrage le lundi 10 octobre 2022 (13h30-17h00)**, à la sous-préfecture de Muret.

Par ailleurs, du 15 septembre au 14 octobre, le public pourra déposer ses observations et questions :

- sur un registre dématérialisé accessible à partir du site internet dédié [www.ppve-muret.fr](http://www.ppve-muret.fr),
- sur un registre papier accessible
  - o à la Mairie de Muret
  - o à la sous-préfecture de Muret.

Le dossier d'information est également consultable (à compter du 15 septembre 2022) en version papier à la mairie de Muret, en sous-préfecture et sous format électronique sur le site [www.ppve-muret.fr](http://www.ppve-muret.fr).

La participation du public par voie électronique est organisée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP), M. WOLFF. Toutes les observations ou questions peuvent également lui être adressées à : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr) ou [ppvemuret@registre-dematerialise.fr](mailto:ppvemuret@registre-dematerialise.fr).

**CONTACT PRESSE : Marion MORAES, Responsable Communication APIJ**

Tél : 01 88 28 89 16 / 06 48 16 24 73 – E-mail : [marion.moraes@apij-justice.fr](mailto:marion.moraes@apij-justice.fr)